

4HWINVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 24, rue de Lourdes
MARIENTHAL
67500 HAGUENAU
953 312 972 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 13 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le treize janvier,

A dix-sept heures,

Monsieur Louis HAMM,
demeurant 24, rue de Lourdes, 67 500 MARIENTHAL - HAGUENAU,

Associé unique de la Société 4HWINVEST,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par souscription en numéraire permettrait à la Société de gagner en crédibilité vis à vis des tiers,
- que le capital pourrait être augmenté de 19 000 euros pour être porté à 20 000 euros, par l'émission de 1 900 actions nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- que ces actions nouvelles seraient émises au pair, soit 10 euros par action,
- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 19 000 euros par la création de 1 900 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 19 000 euros pour le porter à 20 000 euros, par l'émission de 1 900 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'il a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'un versement en espèces.

L'associé unique constate en outre :

- que la somme de 19 000 euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces a été déposée à la banque CREDIT MUTUEL 23, rue Principale 67240 KALTENHOUSE à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Lors de la constitution, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire d'un montant total de mille (1 000,00 euros), correspondant au montant du capital social et à 100 actions d'une valeur nominale

de dix (10 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 11/05/2023 par la banque CREDIT MUTUEL CONCORDE 23, rue Principale 67240 KALTENHOUSE, dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique.

Cette somme de 1 000,00 euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

Suivant décision de l'associé unique en date du 13 janvier 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 19 000 euros en numéraire, pour être porté à 20 000 euros. "

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à vingt mille euros (20 000 euros).

Il est divisé en 2 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associé unique."

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique

Monsieur Louis HAMM

